RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

GRETA-CFA Aquitaine

A6

NOTICE EXPLICATIVE

IFAP

DIPLÔME D'ÉTAT AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

CALENDRIER DE LA SELECTION

Mise en ligne des dossiers d'inscription	**Lundi 22 Mai 2023** ***Dossier téléchargeable sur notre site internet :*** ***www.greta-cfa-aquitaine.fr***
Ouverture des inscriptions	**Lundi 22 Mai 2023 à 9h**
Clôture des inscriptions tout cursus confondu	**Lundi 12 Juin 2023 à Minuit** *(Cachet de la poste faisant foi)*
Examen du dossier	
Entretien Oral	**Entre le Mardi 13 juin et le Mercredi 05 juillet 2023**
Proclamation des résultats	**Vendredi 07 Juillet 2023 à 15h**
Confirmation des candidats	**Au plus tard le Mercredi 19 Juillet 2023** *(Cachet de la poste faisant foi)*
Rentrée	**Lundi 28 août 2023**

CONDITIONS REQUISES

Dispositions générales / arrêté du 07 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril 2021 et 10 juin 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'Aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Article 1 :

1° La formation initiale, dans les conditions fixées par le présent arrêté ;

2° La formation professionnelle continue dans les conditions fixées par le présent arrêté ;

3° La validation partielle ou totale des acquis de l'expérience professionnelle, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.

Pour être admis à suivre les études conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture, les candidats doivent être **âgés de 17 ans au moins** à la date d'entrée en formation. Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Article 2 :

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

Article 2 bis :

Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats.

Article 6 :

Les pièces constituant ce dossier de sélection sont listées en fin de dossier d'inscription.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

GRETA AQUITAINE FORMEZ-VOUS À DEMAIN

GRETA-CFA Aquitaine

LA FORMATION AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

La formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture comporte **1540 heures d'enseignement obligatoire théorique et clinique en institut et en stage.**

La formation se déroulera du 28/08/2023 au 19/07/2024 inclus comprenant les périodes de congés.

Les cours ont lieu du lundi au vendredi à raison de 35 heures par semaine.
Amplitude horaire sur l'IFAP: 8h30 - 17h30

Le dispositif détaillé de formation (calendrier) est présenté à la rentrée.

CONTENU DE FORMATION :

Les candidats de droit commun suivront l'intégralité de la formation. La formation comporte **44 semaines** de formation théorique et clinique soit **1540 heures**, se répartissant en 770 heures (22 semaines) de formation théorique et 770 heures (22 semaines) de formation clinique.

Organisation de la partie théorique

- **Bloc 1 - Accompagnement et soins de l'enfant dans les activités de la vie quotidienne et de la vie sociale**

Module 1. – Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

Module 1bis – Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale

Module 2. – Repérage et prévention des situations à risque

- **Bloc 2 - Evaluation de l'état clinique et mise en œuvre de soins adaptés en collaboration**

Module 3. – Evaluation de l'état clinique d'une personne

Module 4. - Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement

Module 5. – Accompagnement de la mobilité de la personne aidée

- **Bloc 3 - Information et accompagnement des personnes et de leur entourage, des professionnels et des apprenants**

Module 6. – Relation et communication avec les personnes et leur entourage

Module 7. – Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs

- **Bloc 4 - Entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités en tenant compte du lieu et des situations d'intervention**

Module 8. – Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés

- **Bloc 5 - Travail en équipe pluriprofessionnelle et traitement des informations liées aux activités de soins, à la qualité/gestion des risques**

Module 9. – Traitement des informations
Module 10. – Travail en équipe pluriprofessionnelle, qualité et gestion des risques

Organisation de la formation clinique

4 périodes en milieu professionnel doivent être réalisées :

- Période A de 5 semaines
- Période B de 5 semaines
- Période C de 5 semaines
- Période D de 7 semaines : en fin de formation, période intégrative en milieu professionnel, correspondant au projet professionnel et/ou permettant le renforcement des compétences afin de valider l'ensemble des blocs de compétences

L'accompagnement des apprenants s'appuie sur trois modalités d'intervention

- Accompagnement Pédagogique Individualisé (API) : 35h (dans les trois premiers mois de la formation)
- Suivi pédagogique individualisé des apprenants : 7h (réparties tout au long de la formation)
- Travaux personnels guidés (TPG) : 35 h (réparties au sein des différents modules)

CURSUS COMPLET

Les candidats de droit commun suivront l'intégralité de la formation.

CURSUS PARTIEL (passerelles)

Allègements de formations

Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture : Article 14

« *Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allégements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :*

1° Le diplôme d'Etat d'aide-soignant (DEAS 2005 ou 2021) ;
2° Le diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM 2019) ;
3° Le diplôme d'Etat d'ambulancier (2006) ;
4° Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;
5° Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;
6° Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles (DEAES) ;
7° Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles (ADVF) ;
8° Le titre professionnel d'agent de service médico-social (ASMS) ;
9° La spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » du certificat d'aptitude professionnelle (CAP AEPE)

Les personnes susmentionnées bénéficient des mesures d'équivalences ou d'allégement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences selon les modalités fixées à l'annexe VII du présent arrêté. Leur parcours de formation et les modalités d'évaluation des blocs de compétences ou des compétences manquantes en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture sont définies dans ladite annexe. »

TABLEAU DES EQUIVALENCES

CURSUS	ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE			BLOC 1			BLOC 2			BLOC 3		BLOC 4	BLOC 5		TOTAL FORMATION THEORIQUE
	API	SP	TPG	M1	M1 bis	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8	M9	M10	
Total heures prévues en formation complète (Référentiel 2021)	35	7	35	147	28	21	77	154	35	70	21	35	35	70	**770**
CAP AEPE	35	7	35	77	14	14	77	154	35		21	35	28	49	**581**
DEAS 2005	35	7	35	112	28	21	28	70			21			35	**392**
DEAS 2021	35	7	35	112	28	14	14	56							**301**
BAC PRO ASSP	35	7	35	112	28	14	77	154	35						**497**
BAC PRO SAPAT	35	7	35	112	28	21	77	154	35			35	35	70	**644**
TP ADVF	35	7	35	98	21	14	77	154			21	35	28	49	**574**
TP ASMS	35	7	35	112	28	21	77	154	35	35	21		14	49	**623**
DEAES 2021	35	7	35	112	28	21	63	133			21	21			**476**
DEAES 2016	35	7	35	112	28	21	77	133	35		21	35		35	**574**
ARM 2019	35	7	35	147	28		21	133	35	21	21	35		35	**553**
AMBULANCIER 2006	35	7	35	147	28	21	35	141		21	21	21	14	49	**575**

Durée totale à suivre

Allègement de formation

Equivalence totale

LA SÉLECTION DES CANDIDATS

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base :

- D'un dossier complet envoyé par voie postale à l'IFAP (voir adresse sur dossier d'inscription) en privilégiant un envoi en recommandé avec accusé de réception au plus tard le 12 juin 2023 à minuit.

Tout dossier incomplet, non conforme (illisible) ou adressé après la date de clôture (le cachet de la poste faisant foi) des inscriptions ne sera pas traité

Si la conformité de votre dossier est avérée :

- Une convocation vous sera adressée pour un entretien entre le 13/06 et le 05/07/2023 (pour les candidats soumis à la sélection)
- Une validation de votre inscription pour les candidats non soumis à la sélection.

CANDIDATS DISPENSÉS DE SÉLECTION

ASH

Selon l'arrêté du 12 avril 2021, et en particulier, l'article 11 nouveau :

Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service sont dispensés de l'épreuve de sélection, s'ils justifient :

- D'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes,
- Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relatives à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée ET d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12 (min de 20% des places autorisées par la Région).

FORMATION PAR L'APPRENTISSAGE

Conditions requises :

Pour être admis à suivre les études conduisant au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de puériculture en formation d'apprentissage :

- Être âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation et jusqu'à 29 ans révolus à la date de signature du contrat. Il n'y a pas de limite d'âge pour les personnes bénéficiant d'une RQTH
- Avoir trouvé un employeur prêt à vous accueillir pour toute la durée du contrat (engagement employeur à fournir à l'IFAP)

L'apprentissage repose sur l'alternance entre enseignement théorique du Centre de Formation d'Apprentissage et l'enseignement du métier chez l'employeur (de droit privé ou public) avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail. La formation se déroule entre les périodes d'enseignements théorique et pratique à l'IFAP, des stages cliniques et le temps de travail chez l'employeur.

Le statut de l'apprenti :

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles soumises aux autres salariés de l'établissement.
Période d'essai : La durée est de 45 jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise effectuée chez l'employeur (article L.6222-18 du code du travail).
Temps de travail : La durée de travail hebdomadaire est celle qui s'applique dans l'entreprise. Elle comprend le temps passé en entreprise, en stages pratiques et en centre de formation.
Les congés payés : Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables : 5 semaines par an.

La formation est **gratuite pour les apprentis.** Pour les employeurs du secteur privé, les coûts de formation sont pris en charge par les OPCO.

Le Maître d'Apprentissage :

L'apprenti se forme dans l'établissement en lien étroit avec son maître d'apprentissage qui assure la responsabilité de son encadrement. Ce dernier doit posséder la compétence professionnelle requise pour assurer la formation du jeune dont il a la responsabilité. À savoir :
Posséder un diplôme ou un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et justifier d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé.

Selon l'arrêté du 12 avril 2021, et en particulier, l'article 10 nouveau :

- Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage pour la formation d'Auxiliaire de puériculture, sollicitent une inscription et une admission directe auprès du directeur de l'institut de formation de leur choix.

- Pour que le directeur étudie cette demande, la personne fournit les documents suivants décrivant la situation du futur apprenti :
  - Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti
  - Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti
  - Un curriculum vitae de l'apprenti
  - Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.

L'ENTRETIEN ORAL

CONNAISSANCES ET APTITUDES ATTENDUES POUR SUIVRE LES FORMATIONS CONDUISANT AU DEAS

Pour les candidats soumis à la sélection, un entretien oral d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé afin d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Il est destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

S'agissant d'une épreuve d'admission, nous vous formulons les conseils suivants :

- Soigner votre présentation et votre écriture,
- Respecter les règles de grammaire et de syntaxe,
- Contrôler que toutes les pièces demandées sur le dossier d'inscription sont présentes,
- Fournir tous les justificatifs vous permettant de valoriser votre parcours et vos expériences.

Les attendus et critères nationaux sont les suivants :

Attendus	Critères
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico- social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitudes d'observation, d'organisation, de priorisation des activités, d'autonomie dans le travail

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

greta AQUITAINE FORMEZ-VOUS À DEMAIN

GRETA-CFA Aquitaine

RÉSULTAT D'ADMISSION

A l'issue de la sélection par dossier, et au vu de la note obtenue, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés dans chaque institut de formation et publiés sur internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

IMPORTANT

Les résultats de la sélection seront affichés

Le Vendredi 07 juillet 2023 à partir de 15h00

À l'entrée du GRETA-CFA AQUITAINE de Bayonne

Ou à l'entrée du GRETA-CFA AQUITAINE de Mont de Marsan, à l'arrière du lycée Robert Wlérick

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats (aucun résultat ne sera communiqué par téléphone).

Le candidat dispose d'un **délai de sept jours ouvrés** (au plus tard le 19/07/2023) pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale.

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- Soit de droit, en cas de congé maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, du rejet d'une demande de mise en disponibilité, du rejet d'une demande de congé formation ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.
- Soit de façon exceptionnelle, sur la base d'éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débuter sa formation.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par la Directrice de l'IFAP.

Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.
La demande de report, doit être adressée par le candidat à la Directrice de l'IFAP dans les plus brefs délais.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité au moins trois mois avant la date de rentrée prévue.

ADMISSION DÉFINITIVE

L'admission définitive est subordonnée à :

- La production, **au plus tard le jour de la rentrée**, d'un **certificat médical émanant d'un médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine (honoraires à la charge du candidat) :

Liste accessible des médecins agréés : *https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/medecins-agrees-11*

- La production, **avant la date d'entrée au premier stage** d'un certificat médical attestant que l'élève remplit **les obligations d'immunisation et de vaccination prévues** le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique (**voir annexe 1 à faire compléter par votre médecin**) - dispositif du code de santé publique de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (*cf. article 44 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié*).

- La production, **au plus tard le jour de la rentrée**, d'un schéma vaccinal complet contre la COVID valide (instruction ministérielle du 7 septembre 2021 relative à la mise en œuvre de l'obligation vaccinale pour les étudiants et les élèves en santé).

Voir annexe 1 / Exigences vaccinales

Nous vous conseillons de contacter votre médecin traitant **dès maintenant** pour savoir si vous êtes à jour de vos vaccinations et immunisés contre l'hépatite B.
Certains schémas vaccinaux nécessitent le respect des intervalles assez longs (1 mois) entre les injections et la réactivité au niveau de la sérologie.
Contactez votre médecin traitant pour attester votre bilan vaccinal et effectuer le dosage de la sérologie.

Cette fiche médicale des vaccins ne devra pas être envoyée à l'IFAP avec le dossier d'inscription. Elle sera remise avant le 1er stage de la formation.

N'hésitez pas à établir le carnet de santé électronique : permet de vous informer par mail de vos rappels. De plus partageable avec tout professionnel de santé : ***https://www.mesvaccins.net/***

COUT PÉDAGOGIQUE

TOUS LES CURSUS :

- **Aucun frais d'inscription à la sélection** (*Suite à l'arrêté du 12 avril 2021 portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'état d'Aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture, l'arrêté du 07 avril 2020 est modifié comme suit : « (…) Article 2 bis : aucun frais afférant à la sélection n'est facturé aux candidats mentionnés au I/ de l'Article 1er.»)*

- Frais d'admission (à s'acquitter à l'entrée de la formation) : **100 €** par chèque à l'ordre de : **AGENT COMPTABLE DU LYCEE C. JULLIAN/GRETA CFA**

En fonction du statut des candidats, une prise en charge du coût de la formation peut être envisagée :

- **Pour les demandeurs d'emploi** (indemnisés ou non), le coût pédagogique de la formation sera pris en charge par la Région Nouvelle Aquitaine.

- **Pour les salariés**, un devis de formation sera établi sur demande et lorsque nous aurons le contenu de la formation et sa durée. Le GRETA-CFA Aquitaine complètera également tout document nécessaire à la demande de prise en charge pour les organismes financeurs.
  Possibilité d'une prise en charge par :
  - le CPF Projet de Transition Professionnelle*(modalité particulière de mobilisation du compte personnel de formation, permettant aux salariés souhaitant changer de métier ou de profession de financer des formations certifiantes en lien avec leur projet. Dans ce cadre, le salarié peut bénéficier d'un droit à congé et d'un maintien de sa rémunération pendant la durée de l'action de formation)* ;

  - la PRO A *(La reconversion ou la promotion par alternance (ex-période de professionnalisation, vise à favoriser l'évolution professionnelle et le maintien dans l'emploi des salariés au travers d'un parcours de formation individualisé. Ce parcours alterne enseignements théoriques et activité professionnelle. Il peut être mis en place par l'employeur, dans le cadre du plan de développement des compétences de l'entreprise ou par le salarié. Si le salarié souhaite bénéficier d'une reconversion ou promotion par alternance, il doit en faire la demande à son employeur de préférence par lettre recommandée avec avis de réception).*

  - Le contrat par alternance (Apprentissage)

  - Le Plan de Développement de Compétences (au sein de l'entreprise)

AIDES FINANCIÈRES PENDANT LA FORMATION

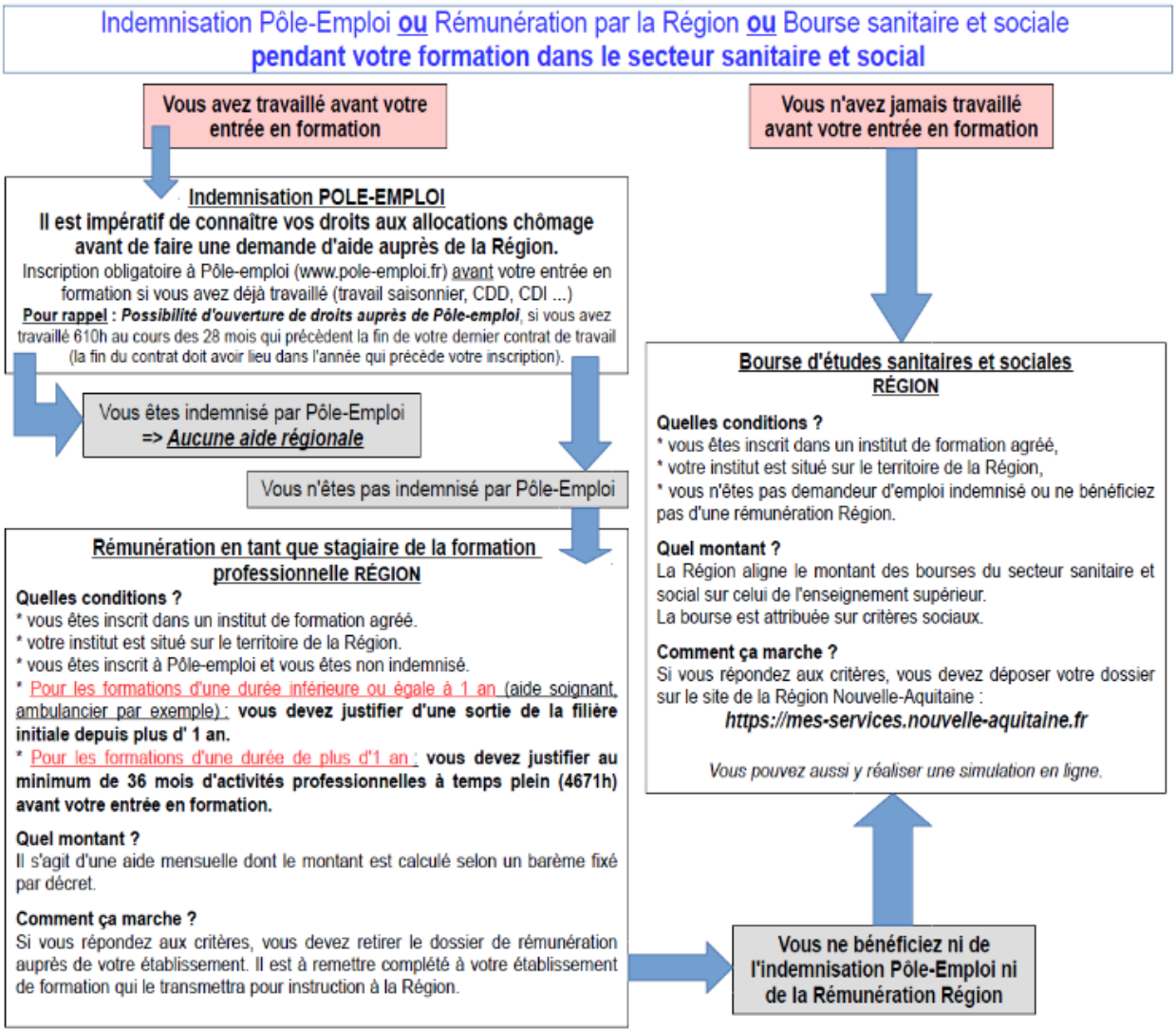

COUVERTURE SOCIALE

L'élève est tenu de s'informer sur les conditions de sa couverture sociale pour l'année de formation, de septembre à juillet de l'année suivante. Cette couverture étant obligatoire, le candidat sera tenu de fournir un justificatif (attestation de droit téléchargeable sur : ***https://www.ameli.fr***).

AIDES FINANCIÈRES APPRENTISSAGE

La rémunération de l'apprenti :

	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année	43 % SMIC	53 % SMIC*	100% SMIC*
2ème année	51 % SMIC	61 % SMIC*	100% SMIC*

* ou du SMC correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

Aide au permis de conduire

Aide de l'Etat possible : 500€

Aide de restauration et frais d'hébergement (uniquement en secteur privé)

Montants indicatifs pris en charge selon l'OPCO :
- Par repas : un maximum de 3 €
- Par nuitée : un maximum de 6 €

Soit un maximum journalier de 12 €

Aide au frais de 1er équipement

Premier équipement nécessaire à l'exécution de la formation. Exemple pour la formation à distance : achat d'un ordinateur portable, Clé 4G ... Attention, ne concerne pas l'achat de contenu pédagogique (livres, contenus pédagogiques à distance…).

Montant indicatif pris en charge selon l'OPCO : 500 €

TENUES PROFESSIONNELLES

L'IFAP du GRETA-CFA Aquitaine prévoit pour chaque apprenant 2 tenues professionnelles par stagiaire (comprenant tunique et pantalon avec identification de l'Institut et nom de l'apprenant).

Merci de compléter l'annexe 2 en fin de dossier et nous remettre ce document le jour de la rentrée (si et uniquement si votre inscription est confirmée).

REPAS A L'IFAP

A BAYONNE	A MONT-DE-MARSAN
L'établissement ne disposant pas de self, des micro-ondes sont mis à disposition des élèves. Par décision provisoire, et dans l'attente d'autres consignes, les élèves sont autorisés à prendre les repas dans les classes banalisées (excepté dans les plateaux techniques).	L'établissement dispose d'une restauration collective. Des fours à micro-ondes sont mis à disposition. La prise de repas dans la salle banalisée n'est pas autorisée.

STATIONNEMENT A L'IFAP

Tout stationnement dans l'enceinte du GRETA-CFA est strictement interdit, le parking étant réservé au personnel.

A BAYONNE	A MONT-DE-MARSAN
Le stationnement aux abords de l'IFAP (parking de la Marouette) est possible et un arrêt de bus (Lachepaillet) est proche de l'entrée de l'établissement.	Le stationnement aux abords de l'IFAP (parking gratuit Avenue Henri FARBOS) est possible et un arrêt de bus (devant le lycée Wlérick) est proche de l'entrée de l'établissement.

Un garage à véhicules à 2 roues est à la disposition des usagers à l'entrée du GRETA-CFA.

HORAIRES DE LA FORMATION

L'enseignement en institut de formation est organisé sur la base de 35h par semaine. L'amplitude horaire est de 8h30 à 17h30, avec une pause méridienne d'1h (entre 12h30 et 13h30).

ANNEXE 1

Réalisation : département communication
ARS Nouvelle-Aquitaine (2023)

Fiche médicale à valider par un médecin

Filière universitaire : .....
- ☐ Médecine
- ☐ Odontologie
- ☐ Pharmacie
- ☐ Sage-femme

ou Institut de formation : .....

NOM : .....
Prénom : .....
Tél. : .....
Département de naissance : .....

NOM de naissance : .....
Date de naissance : .. / .. / ....
Email : .....
Code postal lieu de résidence : .....

Année d'admission : ..... Commune de naissance ou pays si né(e) à l'étranger : .....

Avant votre entrée en formation, vous devez apporter la preuve que vous êtes vacciné(e) contre différents risques infectieux. **Si vous n'êtes pas à jour des vaccinations obligatoires, vous ne serez pas autorisé(e) à aller en stage.** Les tableaux suivants devront être complétés par votre médecin sauf si le carnet de vaccination électronique a été créé sur www.mesvaccins.net et validé par un professionnel de santé. Cette fiche devra être communiquée, avec les résultats**, en même temps que votre dossier d'inscription *(article L3111.4 du Code de la Santé Publique)*.

Si carnet de vaccination électronique créé et validé par un professionnel de santé : code de partage ☐
Le médecin n'a rien de plus à compléter. Joindre uniquement les résultats demandés sous pli confidentiel.

Diphtérie-Tétanos-Polio (dTP)* / Diphtérie-Tétanos-Polio-Coqueluche (dTPca)

Rappel dTPca si un vaccin coquelucheux n'a pas été administré dans les 5 dernières années (respecter un délai de 1 mois après le dernier dTP). Lors des rappels à âge fixe (25, 45 et 65 ans), sera réalisé systématiquement un dTPca.

Dernier rappel dTP => Date : .. / .. / .... Nom : .....

Dernier rappel dTcaP => Date : .. / .. / .... Nom : .....

Hépatite B*

Joindre les résultats sérologiques quelle que soit la date**

Rappel des conditions d'immunisation :
1) Ac anti-HBs > 100 UI/l (quels que soient l'historique vaccinal et l'ancienneté des résultats)
2) Ac anti-HBs ≥ 10 UI/l et Ac anti-HBc négatif (si schéma vaccinal complet)

Les différents schémas complets :
- soit classique (3 doses) : 2 doses à 1 mois d'intervalle, la 3ème au moins 5 mois après la 2ème dose
- ~~soit à l'adolescence (de 11 à 15 ans) : 2 doses espacées de 5 mois~~ } avec un vaccin contre l'hépatite B dosé à 20 µg
  ~~soit accéléré (rare exceptionnel) : 3 doses dans l'année~~
- Première dose => Date : .. / .. / .... Nom : .....
- Deuxième dose => Date : .. / .. / .... Nom : .....
- Troisième dose => Date : .. / .. / .... Nom : .....
- Injections supplémentaires => Date : .. / .. / .... Nom : .....
  => Date : .. / .. / .... Nom : .....
  => Date : .. / .. / .... Nom : .....

Covid-19*

Antécédent de COVID => Date : .. / .. / .... Première dose => Date : .. / .. / .... Deuxième dose => Date : .. / .. / .... Rappel => Date : .. / .. / ....

Rougeole-Oreillons-Rubéole (ROR)

Personnes nées avant 1980 :
- ☐ Antécédent de rougeole => Date : .. / .. / ..
- ☐ Pas d'antécédent de rougeole ou doute => vaccination 1 dose recommandée sans contrôle sérologique préalable

Personnes nées depuis 1980 :
- ☐ vaccination 2 doses recommandées quels que soient les ATCD

Schéma vaccinal :
- Première dose => Date : .. / .. / .... Nom : .....
- Deuxième dose => Date : .. / .. / .... Nom : .....

Varicelle

☐ Pas d'antécédent ou doute
☐ Antécédent de maladie

Si pas d'antécédent ou doute => Sérologie à faire
*Joindre le résultat***

Si sérologie négative => Vaccination recommandée
- Première dose => Date : .. / .. / .... Nom : .....
- Deuxième dose => Date : .. / .. / .... Nom : .....

Méningocoque C

Vaccination recommandée jusqu'à l'âge de 24 ans inclus => Date : .. / .. / .... Nom : .....

Tuberculose (vaccination non obligatoire à compter du 1er avril 2019)

Je, soussigné Dr _____ certifie que les renseignements inscrits ci-dessus sont exacts.

Fait le :

Signature et cachet du praticien :

* *Obligatoire*

** *Nous vous rappelons que tous les éléments demandés doivent être joints sous pli confidentiel.*

ANNEXE 2

Label Blouse
Tenues et Vêtements Professionnels

TABLEAU DE CORRESPONDANCE DE TAILLE

MENSURATIONS (HOMME / FEMME)

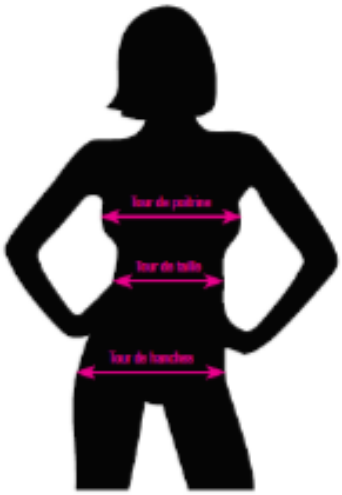

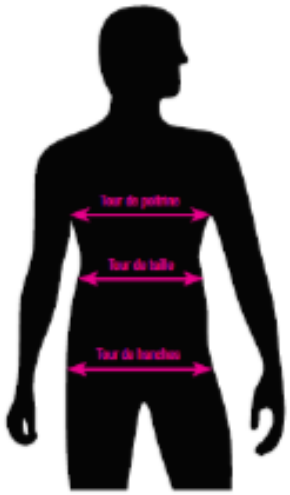

Tour de poitrine : ..... cm

Tour de taille : ..... cm

Tour de hanches : ..... cm

Taille habituelle : .....
(Exemple : 38)

COMMENT PRENDRE VOS MESURES ?

Le tour de poitrine : se prend bien horizontalement au niveau de la pointe des seins

Le tour de taille : au creux de la taille

Le tour de bassin : à l'endroit le plus fort

Troisième dose → Date : __/__/__

Votre taille

Tour de poitrine	78/82	82/86	86/90	90/94	94/98	98/102	102/106	106/110	110/116	116/122	122/128	128/134	134/140	140/146
Tour de taille	58/62	62/66	66/70	70/74	74/78	78/82	82/86	86/90	90/98	98/106	106/114	114/122	122/130	130/138
Tour de bassin	84/88	88/92	92/96	96/100	100/104	106/112	108/112	112/116	116/122	122/128	128/134	134/140	140/146	146/152
Taille habituelle	34	36	38	40	42	44	46	48	50	52	54	56	58	60
Taille à commander	00	0	1	2	2	3	3	4	4	5	5	6	6	7

Nom et Prénom du stagiaire : .....